

Procès verbal

Le lundi 24 mars 2025 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 17 mars 2025, s'est réunie sous la présidence de Audrey BOYRIE.

Secrétaire de la séance : Romain CAYREY

Présents : Audrey BOYRIE, Romain CAYREY, Alain BERNET-URIETA, Susannah REYNOLDS, Marie-Claude AUDINA, Hervé CAZAJOUS, Damien COATRINÉ, Eric THOLE

Représentés : Estelle MENGELATTE représentée par Romain CAYREY

Absents et excusés : Lucas BOURTOULE, Evelyne MARERE

Ordre du jour :

- Présentation du Food Truck "les roues libres"
- Délibération pour la mise à temps partiel de M. AZAVANT.
- Devis pour la rénovation des logements communaux
- Devis réparation cloche de l'église
- Devis EPI agents technique
- Devis Actuel Buro
- Devis vaisselle et équipement cuisine Salle des fêtes
- Adhésion Service Retraite Centre de Gestion 65
- Organisation de la journée citoyenne et remise de l'ABC
- Inauguration espaces Trail
- Approbation délibération de la CLECT
- Délibération autorisation d'emprunt
- Demande de subvention pour les sauveteurs secouristes (Piscine de Lau Balagnas)
- Demande de subvention Fréquence Luz
- Demande de subvention recyclerie
- Demande de subvention secours catholique
- Question diverses

Délibérations du conseil :

Adhésion au service retraite du CDG (N° DE 016 2025)

Le conseil municipal,

L'exposé du maire entendu,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la Fonction Publique,

Considérant la proposition de service en matière de retraite présentée par le centre de gestion des Hautes-Pyrénées,

Considérant l'intérêt de ce service à travers le rôle d'information du centre de gestion à l'égard de la collectivité et l'exécution des missions prévues par les conventions de partenariat entre les CDG et la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), mandataire et gestionnaire des fonds CNRACL, IRCANTEC, et RAFP,

Vu le projet de convention d'adhésion au service retraite du centre de gestion,

- **ACCEPTE à 9 voix pour** le renouvellement de l'adhésion de la commune au service retraite du CDG pour :

- Accompagnement Personnalisé Retraite (Simulation de pension...) : 50 €
- Liquidation de pension : 100€

- Habilité Madame le Maire à signer la convention prévue à cet effet ;
- Les crédits nécessaires seront prévus au budget de la collectivité.

Délibération : adoptée

Mise en place du temps partiel (Agents titulaires, stagiaires ou contractuels) (N° DE_015_2025)

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment les articles L.612-12 à L. 612-14

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004-678 du 8 juillet 2004 fixant le taux de la cotisation prévue à l'article L 11 bis du Code des pensions civiles et militaires de retraite (le cas échéant),

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (le cas échéant)

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 18/03/2025,

Considérant qu'il convient d'organiser le temps partiel au sein de la collectivité comme suit

ARTICLE 1 :

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article L.612-12 du code général de la fonction publique, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité social territorial.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux contractuels.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires, stagiaires et contractuels lorsque son octroi est de droit.

Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel sur autorisation :

-pour les fonctionnaires et les agents contractuels à temps complet (quotité de 50 à 99%)

-pour les agents fonctionnaires et contractuels à temps non complet (quotité de 50,60, 70, 80 ou 90%) : l'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit pour les fonctionnaires et agents contractuels (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

➤ Pour les emplois à temps non complet :

- Le temps partiel peut être organisé dans le cadre mensuel
- Les quotités du temps partiel sont fixées à 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90% de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,

OU

➤ Pour les emplois à temps complet :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % (pour le temps partiel sur autorisation) ou à 50, 60, 70, 80 % (pour le temps partiel de droit) de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 1 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
 - * à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - * à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 1 an,
- La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des

intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,

- Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Demande de subvention Centre de secours de Pierrefitte-Nestalas (N° DE_022_2025)

Madame le maire présente à l'assemblée la demande de subvention formulée par les pompiers du centre de secours de Pierrefitte-Nestalas, et propose de reconduire la subvention à l'identique de l'an dernier soit 150 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE à 9 voix Pour** l'attribution d'une subvention de 150 euros au centre de secours de Pierrefitte-Nestalas.

Délibération : adoptée

Devis pour le remplacement du moteur de volée de la cloche 2 (N° DE_018_2025)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'entretien annuel réalisé par l'entreprise BODET en charge de l'entretien des cloches de l'église, des travaux s'avèrent nécessaires sur le moteur de volée de la cloche 2 .

Madame le Maire fait part au conseil du devis de l'entreprise BODET pour un montant de 2 410.30 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

ACCEPTE à 9 voix Pour la proposition de l'entreprise BODET pour un montant de 2 410.30€ HT.

Délibération : adoptée

Délibération d'autorisation d'emprunt PSPL - Transformation écologique auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations - Financement interconnexion réseaux AEP Beaucens-Villelongue (N° DE 021 2025)

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaucens, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire sur la nécessité de réaliser un Contrat de Prêt *PSPL-Transformation Ecologique* d'un montant total de 667 760 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de l'opération d'interconnexion de réseaux AEP entre Beaucens et Villelongue, approuve à l'unanimité des membres présents le Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 667 760€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt Transformation Écologique

Montant : 667 760 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 à 60 mois

Durée d'amortissement : 50 ans

Périodicité des échéances : *Annuelle*

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

A cet effet, le Conseil autorise Madame le Maire délégataire dûment habilitée, à signer seule le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.

Délibération : adoptée

Devis vaisselle et équipement cuisine Salle des fêtes (N° DE_019_2025)

Madame Susannah REYNOLDS, 3 ème Adjointe, présente à l'assemblée les devis d'achat de vaisselle et de matériel de cuisine pour finir l'équipement de la salle des fêtes.

Le devis établi par la société METRO s'élève à 2 557.48€ HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE à 9 voix** pour le devis de la société METRO pour un montant de

2 557.48€ HT.

Délibération : adoptée

Interconnexion réseau eau potable Beaucens -Villelongue (N° DE_024_2025)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'un projet de connexion au rejet du réseau d'eau potable de Villelongue à Beaucens est en cours d'étude.

Ce projet doit être approuvé par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, approuve le projet d'interconnexion au réseau d'eau potable par la commune de Beaucens. Une convention sera signée entre les deux communes avant tout commencement de travaux.

Délibération : adoptée

Devis Mission SPS et Bureau de Contrôle pour les 2 logements communaux au dessus de l'école (N° DE_017_2025)

Madame le Maire, dans le cadre des travaux de rénovation et de réhabilitation des deux logements communaux situés au dessus de l'école, soumet à l'assemblée les différents devis relatifs aux missions suivantes :

Mission SPS :

- Cabinet PERETTO : 2 000€ HT
- SUD OUEST COORDINATION : 2 184 € HT
- SOCOTEC : 2 750 € HT

Mission Bureau de Contrôle :

- VERITAS : 2 565 € HT
- SOCOTEC : 2 950 € HT
- APAVE : 2 850 € HT

Le Conseil Municipal après délibération :

- **ACCEPTE à 8 voix Pour et 1 abstention** la proposition mission SPS du Cabinet PERETTO pour un montant de 2 000 € HT

- **ACCEPTE à 9 voix Pour** la proposition du bureau VERITAS mission bureau de contrôle pour un montant de 2 565 € HT

Délibération : adoptée

Demande participation financière mise en place panneau baignade interdite au Lac d'Isaby (N° DE_023_2025)

Monsieur Eric THOLE, conseiller municipal, relate à l'assemblée la proposition de Monsieur Jean-Claude CASTEROT, Président du comité de pilotage du site Natura 2000, de mettre en place un affichage au Lac d'Isaby indiquant la proscription de la baignade dans le Lac.

Pour ce faire, Monsieur Jean-Claude CASTEROT demande aux communes du programme de participer et sollicite la commune de Beaucens pour une aide à hauteur de 2 317.19 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE à 9 voix** la participation financière pour le financement de la mise en place du panneau au Lac d'Isaby.

Délibération : adoptée

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées CLECT (N° DE_020_2025)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les chapitres IV et V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2024-12-30-00001 du 30 décembre 2024 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu les rapports de la CLECT du 24 Septembre et du 18 Décembre 2024,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur l'approbation des rapports de la CLECT.

Ces rapports portent sur :

- L'évaluation des charges à restituer aux 7 communes de l'ex-Communauté de communes de la vallée de Saint-Savin dans le cadre de la restitution de la subvention pour le festival pyrénéen de l'image nature qui bénéficiait historiquement d'une subvention de la part de la Communauté de communes de la vallée de Saint-Savin (subvention que la CCPVG a continué à verser, mais qui n'est pas légale) : 8 000 €.
- L'évaluation des pertes foncières pour la commune de Luz Saint-Sauveur en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux de l'ancienne trésorerie pour y accueillir la maison France Services : 5 028 €.
- L'évaluation des pertes foncières pour la commune d'Aucun en relation avec la mise à disposition à la CCPVG des locaux du restaurant du Col de Couraduque : 13 166€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve les rapports de la CLECT.

Délibération : adoptée

Audrey BOYRIE
Président de séance

Romain CAYREY
Secrétaire de séance

